

Objet : COVID-19 - Plan de continuité d'activité Avril 2021.

Suite à la réunion qui a eu lieu jeudi 1er avril 2021, entre Serge EXARE, les différents responsables de service et les représentants du personnel/CSE et,

Par suite des annonces du Président de la République et du ministère du Travail,
Serge EXARE, Président Directeur Général de Sobem-Scame communique :

- L'activité de l'entreprise est moyenne et nous devons veiller aux répercussions dans les mois à venir. L'activité partielle est à éviter au maximum, cependant, si la situation venait à se dégrader, la décision d'avoir recours au chômage partiel pourrait être prise.

Serge EXARE sollicite la prise de congés restants.

- Il faut une nouvelle fois faire collectivement des efforts. Dans cette optique, la décision est prise de placer un maximum de personnes en télétravail, le but étant la protection des salariés. Il nous faut être solidaires. Les salariés occupant un poste qui ne permet pas le recours au télétravail devront suivre les modalités d'organisation fixées dans le protocole sanitaire mis en place le 6 avril 2020.

- A compter du mardi 6 avril 2021 et jusqu'au 2 mai 2021, voici la répartition du télétravail :

Direction : 50%

Commerciaux Itinérants + Direction commerciale : 100%

Commerciaux Sédentaires :

Sébastien GOLDI : 80 %

Valentin PONGNIAN et Lucas GOYARD : 80 %

Pascale GRUSS : présentiel

Le service récupère les téléphones de Laurent CRAVEC + Olivier MALLET

Bureau d'études : Jean Claude ROZIER : 100 %

Marine LAROUX : Organisation à prévoir entre BE et Câblage

Clément BOISSELIER et Damien NALTET : présentiel

Alain Dareau : congés / présentiel

QHSE : 100%

Achats / Approvisionnement :

Céline MENARGUEZ : 100 %

Valérie LEPINE : présentiel

Informatique : 100%

IRVE :

Sébastien HASSANI : 50 % Maxime BOUQUET : 50 %

Jessica PARISOT : 80 % Benoît Briard : présentiel

Service Communication : 100%

ADV : 2 premières semaines : congés en alternance

Puis présentiel

Planification / Production : Télétravail 25% + Congés

Concernant MEDIT Pézenas :

Il est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires de protections et de gestes barrières. Une distance de 2 mètres en chaque bureau doit être obligatoirement appliquée.

Pour les salariés en télétravail à 100 %, un retour en présentiel est possible un jour par semaine au maximum lorsqu'ils en expriment le besoin, avec l'accord de leur employeur.

Une attestation de déplacement professionnel, valable jusqu'au 31 mai, pour le site de Sainte Marie et le site de Pézenas, est jointe à cet e-mail. Ces attestations sont également téléchargeables sur le site du CSE (<https://cse.sobem-scame.fr>). Attention, le justificatif de déplacement professionnel durant les horaires du couvre-feu reste d'actualité...

Protégez-vous et protégez les autres en vous tenant informés et en prenant les précautions appropriées. Suivez les conseils des autorités sanitaires locales.

Pour empêcher la propagation de la COVID-19, suivez ces recommandations :

Lavez-vous fréquemment les mains. Utilisez du savon et de l'eau, ou une solution hydroalcoolique. Tenez-vous à distance de toute personne qui tousse ou éternue.

Portez un masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.

En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir.

Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien.

Consultez un professionnel de santé si vous avez de la fièvre, que vous toussez et que vous avez des difficultés à respirer.

Prévenez le professionnel de santé par téléphone au préalable. Il pourra ainsi vous orienter rapidement vers l'établissement de santé adéquat. Cela vous protège, et empêche la propagation des virus et d'autres infections.

Pour en finir avec les idées reçues : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/myth-busters>

Les membres du CSE rappellent à l'ensemble du personnel, que la date maximum pour la réservation d'un chéquier ANCV est le jeudi 15 avril 2021. Les règlements peuvent être envoyés par courrier, à l'adresse suivante :

CSE Sobem-Scame 158 Grande rue 21410 Sainte Marie sur Ouche.

PS : Pensez à informer vos collègues.

Sainte Marie Sur ouche, le 1er avril 2021.

Serge EXARE